

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)
PHASE CANDIDATURES**

ACCORD CADRE PASSÉ EN APPEL D'OFFRES RESTREINT
(en application de l'article L.2515-1 du code de la commande publique)

Acheteur public

ETAT – MINISTÈRE DES ARMÉES
Service d'Infrastructure de la défense Nord-Est

Représentant du pouvoir adjudicateur

Le directeur du SID Nord-Est
1, rue du Maréchal Lyautey – CS 92005
57044 METZ Cedex 01

Objet de l'accord-cadre

N° Projet : 24-USID06-032

LILLE (59) Caserne Boufflers (Citadelle)
Maintenance des installations de sûreté

N° COSI

Remise des candidatures

Date limite de réception : 17/02/2025 avant 12 h 00 mn 00 s

Niveau de classification :

MD	MA	MS	SF	NP
	X		X	
Marché avec détention d'ISC	Marché avec accès d'ISC	Marché sensible	Spécial France	Marché non protégé

ARTICLE 1 – SERVICE ACHETEUR	3
1-1. NOM DE L’ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 2 – OBJET DE A CONSULTATION	3
2-1. DESCRIPTION DE L’ACCORD-CADRE	3
2-2. LIEU D’EXECUTION DE L’ACCORD-CADRE.....	3
2-3. QUANTITE OU ETENDUE GLOBALE DE L’ACCORD-CADRE	3
1-4. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS.....	3
2-5. DUREE DE L’ACCORD-CADRE	3
2.6 - QUALIFICATION ET FORMALITES DE L’ACCORD-CADRE	4
2-7. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTERESSANT LES ARMEES	4
2-8. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE	5
2-9. DEVELOPPEMENT DURABLE.....	5
2-9. INSERTION SOCIALE	6
2-10 – INSERTION PAR L’ACTIVITE DU MILITAIRE BLESSE	6
ARTICLE 3 – PROCEDURE	6
3-1. PROCEDURE	6
3-2. NEGOCIATION	6
3-3. VARIANTE	6
3-4. VISITE DES LIEUX	6
3-5. ANALYSE DES PLIS.....	7
ARTICLE 4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	7
4-1. MODALITES DE FINANCEMENT.....	7
4-2. PRIX DE L’ACCORD-CADRE.....	7
4-3. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT.....	7
4-4 - FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR L’ATTRIBUTAIRE DE L’ACCORD-CADRE :	7
ARTICLE 5 - LES REGLES DE LA CONSULTATION	7
5-1. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	7
5.2. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
5.3. DEMATERIALISATION DES PLIS.....	8
ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES PLIS	8
6-1 - LE CANDIDAT EFFECTUE LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	9
6-2. LA SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	10
6-3. MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE (CLEF USB OU SUPPORT PAPIER).....	11
ARTICLE 7 - CONTENU DES PLIS	12
7-1. DOSSIER DE CANDIDATURE.....	12
ARTICLE 8 - SELECTION DES CANDIDATURES	14
8-1. NOMBRE DE CANDIDATS	14
8-2. CANDIDATS SELECTIONNES POUR LA PHASE OFFRE	14
ARTICLE 9 – SUITE DE LA PROCEDURE	14
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14

ANNEXES :

- 1/ Attestation de mise à disposition de capacités
- 2/ Engagement du service envers les fournisseurs
- 3/ Formulaire DC1 et DC2
- 4/ Annexe Z (documents DR)

ARTICLE 1 – SERVICE ACHETEUR

1-1. Nom de l'acheteur public

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est
Service Achats Infrastructure
Bureau Achats Marchés – Pôle 1
Caserne Ney
1, rue du Maréchal Lyautey
CS 92005
57044 METZ Cedex 01

ARTICLE 2 – OBJET DE A CONSULTATION

2-1. Description de l'accord-cadre

La présente consultation a pour objet la maintenance des installations de sûreté de la caserne Boufflers (Citadelle) à Lille (59).

Nomenclature CPV : 35120000-1 Systèmes et appareils de surveillance et de sécurité

Le présent accord-cadre est un contrat avec accès à des informations ou supports classifiés (ISC) de **niveau SECRET**. A cet égard, les candidats et cotraitants ou sous-traitants éventuels devront **obligatoirement justifier à l'appui de leur candidature qu'ils possèdent une habilitation de niveau secret à minima en cours de validité au démarrage des prestations**. L'exécution du contrat nécessite également l'habilitation des personnels de l'entreprise ayant besoin d'en connaître au titre du contrat.

2-2. Lieu d'exécution de l'accord-cadre

Les prestations seront exécutées à Lille (59000), citadelle de Lille, caserne BOUFFLERS – avenue du 43° RI.

2-3. Quantité ou étendue globale de l'accord-cadre

L'accord cadre, est divisé en 2 types de prestations :

- La maintenance préventive, prestations forfaitaires, partie de l'accord cadre, engagées dès la notification de l'accord cadre sans émission de bon de commande (4 fois par an) ;
- La maintenance corrective, prestations à prix unitaires, font l'objet de bons de commande.

Les montants TTC minimum et maximum, par période, sont les suivants :

	MONTANT MINIMUM par période (part forfaitaire) € HT	MONTANT MAXIMUM (part forfaitaire + prestations à prix unitaires) sur la durée totale en € HT
Période n°1	Montant de la part forfaitaire	2 415 000,00 € HT
Période n°2	Montant de la part forfaitaire	
Période n°3	Montant de la part forfaitaire	
Période n°4	Montant de la part forfaitaire	

1-4. Décomposition en tranches et lots

La procédure n'est pas décomposée en tranches ni en lots.

2-5. Durée de l'accord-cadre

Le présent accord cadre est conclu pour une première période d'un (1) an à compter du lendemain de sa date de notification.

Il est reconductible six (6) fois par tacite reconduction. Le titulaire de l'accord cadre ne pourra refuser la reconduction. En cas de non reconduction, l'acheteur se prononcera au moins un (1) mois avant la fin de la période et le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

La durée totale de l'accord cadre ne peut excéder sept (7) ans.

2.6 - Qualification et formalités de l'accord-cadre

Le Service d'infrastructure de la Défense Nord-Est agit pour toutes les formalités de :

- Lancement de la consultation,
- Notification de l'accord-cadre,
- Suivi administratif et financier de l'accord-cadre,
- Révision des prix,
- Pénalités,
- Résiliation de l'accord-cadre,
- Établissement des avenants à l'accord-cadre,
- Litiges et contentieux.

Le directeur de l'ESID de Metz, représentant du Pouvoir Adjudicateur du marché (RPA) est désigné acheteur.

L'unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense (USID) de Lille agit pour les formalités de :

- Suivi technique de l'accord-cadre,
- Emission des bons de commande,
- Correspondance avec le titulaire par ordre de service,
- Opération de vérification, constatation et certification du service fait.

2.7. Dispositions relatives aux prestations intéressant les armées

Le présent dossier intéressant les armées, les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions des articles 4.6 et 6 du cahier des clauses particulières (CCP), qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les prestations à exécuter se situent dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence.

2.7.1- Marché sensible

Sans objet

2.7.2.- Marché Spécial France (SF)

Le marché contient des données protégées « Spécial France » ; il relève des articles L2512-3 ou L.2515-1 du code de la commande publique uniquement lorsque ces données sont classifiées.

L'acheteur estime qu'elles ne peuvent être divulguées qu'aux seuls ressortissants français relevant d'entités de droit français ; elles ne sauraient, en aucune circonstance, être communiquées, en tout ou partie, à un ressortissant d'un Etat étranger ou une personne morale de droit privé étrangère.

2.7.3. - Dispositions applicables concernant la sécurité et la protection du secret

Le marché **nécessite l'accès à des informations et supports classifiés**, tels que définis dans l'instruction générale interministérielle n°1300 sur la protection du secret de la défense nationale, et, par conséquent, l'habilitation des candidats.

2.7.3.1 - Conditions de recevabilité de la candidature liées aux Informations et Supports Classifiés

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale en son article 4.4.1, chaque candidat, ou chaque membre d'un groupement candidat, **devant accéder à des ISC doit apporter la preuve de sa capacité à accéder à des ISC.**

Le présent accord-cadre nécessite **l'accès à des informations ou supports classifiés (ISC) de niveau SECRET**. A cet égard, les candidats et cotraitants ou sous-traitants éventuels devront obligatoirement justifier à l'appui de leur candidature qu'ils possèdent une habilitation de niveau SECRET à minima en cours de validité. L'exécution du contrat nécessite également l'habilitation des personnels de l'entreprise ayant besoin d'en connaître au titre du contrat.

Eléments relatifs à l'habilitation :

- Une attestation d'habilitation délivrée par DGA/SSDI ;
- Une attestation de non changement de la personne morale.

Attention, les documents en « Diffusion Restreinte (DR) » sont transmis par voie sécurisée (envoi par messagerie cryptée ou sous double enveloppe avec accusé réception ou remise en main propre). La clé publique du destinataire est communiquée après demande via PLACE.

A défaut d'avoir fourni ces documents, dans les délais fixés pour la remise des candidatures, le candidat est réputé avoir renoncé à l'accès à ce contrat.

2.7.4 - Généralités applicables aux documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte »

Les documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » remis par l'acheteur public lors de la procédure de passation du marché, objet du présent règlement, sont listés à l'annexe Z dudit règlement.

Ces documents et supports ne peuvent être utilisés à d'autres fins que l'élaboration d'une offre à la procédure de passation du marché. En conséquence, ils ne peuvent être communiqués qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître pour la remise de l'offre de l'opérateur économique soumissionnaire.

Ils ne peuvent pas être rendus publics, sauf autorisation expresse et écrite de l'acheteur public.

Le candidat ne peut en aucun cas se considérer déchargé des dispositions décrites dans le présent article du règlement de la consultation après achèvement de la procédure ou pour quelque motif que ce soit, sauf accord exprès et écrit de l'acheteur public.

Le candidat doit informer les opérateurs économiques auxquels il envisage de recourir, soit dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises, soit dans le cadre d'une sous-traitance ou d'une sous-contractante, des présentes obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui. Il doit avoir obtenu de ces derniers un engagement écrit reprenant les termes de l'annexe Z du présent règlement de consultation avant toute communication de ces documents et supports.

2.7.4.1 - Modalités de remise aux candidats des informations et supports remis lors de la consultation portant la mention « Diffusion Restreinte »

Les informations contenues dans les documents et supports identifiés par la mention « Diffusion Restreinte », nécessitent un suivi particulier. En conséquence, ces documents et supports ne seront remis par l'acheteur public qu'aux candidats qui préalablement se seront engagés à assurer leur protection conformément à l'annexe Z du présent règlement de la consultation.

La transmission de documents de niveau « Diffusion Restreinte » ne peut s'effectuer par la voie électronique sans avoir été au préalable chiffrés avec le logiciel ACID V7.

Pour les soumissionnaires ne disposant pas du logiciel ACID V7, les documents comportant une mention de protection seront transmis de façon numérique en utilisant le logiciel ZED.

2-8. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Un plan de prévention sera établi avec le chargé de sécurité et de prévention du corps (ou de l'entité où se réaliseront les prestations). Les mesures particulières applicables à l'accord-cadre seront définies dans le cahier des clauses particulières (CCP) ; transmis en phase offre aux candidats retenus.

Dans le cadre du COVID-19 ou de tout autre pandémie, l'offre tiendra compte des mesures à respecter et à appliquer permettant d'assurer une sécurité optimale des salariés.

2-9. Développement durable

En application des dispositions des articles R.2311-1 et R.2312-2 du code de la commande publique, les conditions d'exécution de l'accord-cadre intègrent des éléments à caractère environnemental, qui prennent en compte des objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement : Le titulaire indiquera les dispositions mises en œuvre concernant le respect de l'environnement (par exemple : matériels employés (écolabel), techniques utilisées, organisation du travail, tri et valorisation des déchets pouvant faire l'objet d'un recyclage, ...).

2-9. Insertion sociale

Sans objet

2-10 – Insertion par l’activité du militaire blessé

Pour promouvoir la reconversion des militaires blessés, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l’article L.2112-2 du code de la commande publique, en incluant dans le CCAP de la consultation de la phase offre, une clause sociale obligatoire, constitutive d’une condition d’exécution.

Pour l’exécution de cette clause, l’entreprise titulaire doit obligatoirement assurer l’accueil en stage d’un ou de plusieurs militaires blessés, pour une durée d’un à trois mois, en accord avec Défense mobilité et l’acheteur. S’ils le souhaitent, les titulaires peuvent dépasser cette durée.

A ce titre, le soumissionnaire renseigne obligatoirement, **dans son offre**, la fiche de stage, qui sera annexée au règlement de la consultation, qui constitue un élément du cadre de réponse. En complément, s’ils le souhaitent, les soumissionnaires peuvent proposer d’autres projets permettant d’enrichir leur offre sociale.

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause sociale obligatoire du militaire blessé.

Une offre qui ne satisfait pas à cette condition d’exécution est déclarée irrégulière au motif de non-respect des documents de la consultation.

La clause sociale du militaire blessé a pour objet de proposer un stage de découverte à un militaire blessé identifié par Défense mobilité, en charge de la reconversion des militaires.

Le contenu du stage est décrit dans la fiche de stage fournie par le soumissionnaire lors de la remise de son offre.

Une mise au point peut être réalisée au moment de la notification du marché entre toutes les parties prenantes.

Le volume exigé date à date est d’un (1) à trois (3) mois de stage (date à date), à réaliser au profit d’un blessé, au minimum, pendant la durée d’exécution du marché.

Le titulaire peut dépasser le nombre de blessés accueillis s’il le souhaite, ou proposer plusieurs fiches de stage sans faire augmenter son obligation d’accueil.

Il n’y a pas d’obligation, pour le titulaire, de former ou de recruter le stagiaire. Néanmoins, à la fin du stage, le titulaire peut proposer une formation ou un recrutement au militaire blessé qu’il a accompagné.

Une réunion spécifique à la mise en œuvre de la clause sociale est organisée, sur proposition du titulaire ou de l’acheteur, dès qu’un ou plusieurs profils de blessés sont proposés par Défense mobilité. La présence du référent entreprise est obligatoire et celle du responsable des ressources humaines de l’entreprise souhaitable. A cette occasion, la fiche de stage – qui a une fonction de dialogue – peut être ajustée selon ou le ou les profils proposés par Défense mobilité, et la convention de stage est renseignée et signée.

Conformément à cette dernière, le référent entreprise accueille le stagiaire dans les locaux du titulaire en immersion complète ou sur le lieu d’exécution des prestations définies au marché. Il accompagne le stagiaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Le suivi de l’exécution de la clause sociale est réalisé par Défense mobilité, qui s’assure du respect du contenu du stage tel que décrit dans la convention de stage.

ARTICLE 3 – PROCEDURE

3-1. Procédure

Le marché contient des données classifiées « Spécial France » et relève de l’article L.2515-1 du code de la commande publique.

3-2. Négociation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier à l’issue de l’étude initiale des offres. Un nouveau classement sera établi après négociation.

3-3. Variante

Sans objet

3-4. Visite des lieux

Pour la phase offre, la visite des lieux sera obligatoire.

3-5. Analyse des plis

La personne publique analyse les seuls plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixées en page de garde du présent document.

S'il est constaté que le dossier de candidature est incomplet, la personne publique peut demander, par écrit, aux candidats, de régulariser le contenu de ce dernier, dans les conditions fixées par les articles R.2343-1 à R.2343-18 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4-1. Modalités de financement

L'accord-cadre est financé sur le budget de l'État et payé par virement administratif, dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

4-2. Prix de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu selon une formule de prix mixtes : la prestation de maintenance préventive est à prix forfaitaire, les prestations de maintenance correctives ponctuelles sont à prix unitaires.

4-3. Modalités essentielles de paiement

- A) Avance sous conditions, correspondant à 30 % du montant minimum de l'accord-cadre ou du bon de commande.
- B) Acomptes annuels par virements pour la prestation forfaitaire ; paiement à réception des prestations pour les prestations ponctuelles (Correctif).
- C) Prix fermes lors de la première période puis révisibles.

4-4 - Forme juridique que devra revêtir l'attributaire de l'accord-cadre :

L'accord-cadre sera conclu :

- Soit avec un opérateur économique unique,
- Soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

Il est interdit de présenter une offre en agissant à la fois en tant que candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique n'est imposée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du représentant du pouvoir adjudicateur.

La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des offres et la date de signature de l'accord-cadre, que dans les conditions prévues à l'article R.2342-13 du code de la commande publique.

Compte tenu des contraintes opérationnelles de ces prestations jugées sensibles, et des attendus de l'acheteur en terme de délais d'exécution ne pouvant supporter aucun retard, la solidarité du groupement est imposée, afin de pallier les risques liés à toute défaillance éventuelle d'un opérateur économique.

ARTICLE 5 - LES REGLES DE LA CONSULTATION

5-1. Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation (pièces fournies gratuitement aux candidats) comprend les documents suivants :

- Présent règlement de consultation et ses annexes :
 - Cadre de mise à disposition des capacités
 - Engagement du service envers les fournisseurs
 - Formulaire DC1 et DC2.

5.2. Conditions de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible et peut être téléchargé sur le site : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de la consultation, projet n° **24-USID06-032**.

5.3. Dématérialisation des plis

La "dématérialisation des marchés publics" se traduit par l'utilisation de la voie électronique pour tous les échanges qui interviennent dans le processus d'achat public (accès à la consultation, remise des documents relatifs à la candidature et à l'offre, demande et échanges d'informations, demande de précision, déliement d'offre, lettre de rejet, lettre d'attribution et notification).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure, ***l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation ou dépôt du pli.***

Les documents, dont la signature électronique sera requise lors de l'attribution, doivent être signés électroniquement. L'obtention d'un certificat de signature électronique est à la charge de chaque candidat.

Concernant l'acquisition des certificats, un délai de 8 à 15 jours est évoqué, sous condition de la production d'un dossier complet. La remise peut aller jusqu'à trois semaines, il est donc nécessaire d'anticiper la demande.

Ainsi, l'acheteur conseille à chaque soumissionnaire de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli. Il lui faut simplement vérifier que le certificat figure bien sur la liste européenne et qu'il correspond au niveau minimum exigé pour les marchés publics (cf. arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique accessible sur le site legifrance.gouv.fr), soit une signature avancée reposant sur un certificat qualifié¹.

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « *courriers indésirables* ». L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

Difficultés

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), l'assistance téléphonique est joignable au 01.76.64.74.07.

Une assistance en ligne est mise à la disposition des entreprises depuis le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide> ou via une languette « Assistance » située à droite de l'écran.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES PLIS

Dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) doivent être transmis uniquement par voie électronique.

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le profil acheteur du MINARM, soit exclusivement sur le site de la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) depuis www.marches-publics.gouv.fr. Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2332-14 du code de la commande publique, **l'acheteur préconise que les candidats adressent une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou, le cas échéant, papier.** Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

¹ L'arrêté du 12 avril 2018 laisse la possibilité d'utiliser un certificat de signature électronique de type RGS au-delà du 1^{er} octobre 2018, le temps de sa validité.

- Lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Indépendamment et en dehors de la réception de la copie de sauvegarde dans le délai imparti pour la remise des candidatures ou des offres fixé au RC, **le dépôt d'offre papier ou dématérialisée sur support électronique par envoi postal ou par porteur n'est pas autorisé.**

6-1 - Le candidat effectue la transmission par voie électronique

6-1.1. Modalités de téléchargement

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant (**mode recommandé par l'acheteur**), de façon à être informé en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), soit en téléchargement anonyme (fortement déconseillé).

Important : Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique **devra impérativement vérifier** que l'adresse des échanges avec la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Le cas échéant, la transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

6.1.2. Transmission des dossiers par voie électronique via PLACE

La signature électronique est souhaitée pour la remise des plis, et sera obligatoire pour tout acte après notification du contrat.

L'opérateur économique va avoir besoin de s'identifier, ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la Plateforme des AChats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Les documents transmis doivent être compressés.

Les formats utilisés pour la transmission électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible : Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai et ne sera pas admis par l'acheteur. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

NOTA : Chaque envoi, via la PLateforme des Achats de l'Etat (PLACE), correspond à une offre. Cet envoi doit contenir l'ensemble des pièces décrites à l'article 6 du présent règlement de la consultation. Si plusieurs envois électroniques sont effectués par le soumissionnaire, seul le dernier pli réceptionné sera ouvert conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du code de la commande publique.

6-1.3. Candidature

Les opérateurs économiques doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>, complété dans son intégralité ;
- Déclaration du candidat ou formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités ou l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous ;

6-2. La signature électronique

En application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018, relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, la mise en œuvre de la signature électronique impose à chaque candidat de disposer :

- D'un **certificat de signature électronique** (clé format USB ou carte à puce), acheté auprès d'un prestataire qualifié et valable généralement de 1 à 3 ans, et conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS » ;
- D'un **outil de signature** qui permet d'apposer la signature avec le certificat sur le fichier souhaité. Si le candidat dispose dans son entité d'un parapheur électronique ou d'un outil spécifique pour signer, il n'est pas obligé d'utiliser l'outil de signature mis à disposition sur la plate-forme de dématérialisation de l'acheteur.

L'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant) doit produire des jetons de signature² conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (XAdES, CAdES et PAdES).

Quels que soient les outils utilisés, ils ne doivent pas modifier le document, ce qui porterait atteinte à son intégrité.

6.2.1. Les exigences relatives aux certificats de signature électronique du signataire

Le certificat de signature électronique du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification « reconnue » mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue>
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers>

Il s'agit de signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS (pour la France, pour l'Europe).

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique. Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

² Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé) : avec le format XAdES, les informations sur la signature (identité, date...) sont dans le fichier .xml qui est généré. Avec le format PAdES, la signature est identifiable dans le fichier sous forme d'empreinte visible. Dans tous les cas, l'identité du signataire est affichée lors de la création de la signature, puis demeure avec ou dans le fichier.

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

6.2.2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE).

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la **procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

NB : La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

6-3. Modalités de transmission de la copie de sauvegarde (clef USB ou support papier)

Le support électronique ou papier contient le dossier de candidature (cf art. 7-1). Cette enveloppe intérieure portera les mentions suivantes :

Candidature **(COPIE DE SAUVEGARDE)**
Pour : LILLE (59) Caserne Boufflers(Citadelle) - Maintenance des installations de sûreté

Projet n° 24-USID06-032

Enveloppe intérieure
ENTREPRISE :

NE PAS OUVRIR

L'enveloppe intérieure sera placée dans une enveloppe extérieure, qui portera l'adresse suivante :

SID Nord-Est
Service achats infrastructure
Bureau Achats Métier – Pôle 1
Caserne NEY- 1, rue du Maréchal Lyautey - CS 92005
57044 METZ CEDEX 01

Le pli sera :

- Soit remis contre récépissé au service achats infrastructure du service d'infrastructure de la défense Nord-Est (horaires d'ouverture du lundi au jeudi, sauf jours fériés, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 ; le vendredi de 08h30 à 11h30). **Aucun pli ne sera réceptionné en dehors de ces horaires ;**
- Soit envoyé par voie postale, en recommandé avec avis de réception.

NOTA : En cas de recours à une société de portage de plis, l'offre devra impérativement parvenir au SID Nord-Est dans les conditions de délais et horaires précitées. Le candidat supportera les conséquences de tout retard de remise de pli, notamment le rejet de sa candidature. L'administration ne peut être tenue responsable de la présentation de plis en dehors des horaires d'ouverture du service.

Dans l'un et l'autre cas, le pli devra parvenir à destination (Service Achats Infrastructure) avant les date et heure indiquées en page de garde du présent document.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure définies, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 7 - CONTENU DES PLIS

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française. Les candidats sont informés que l'administration conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : "EURO".

Le dossier à remettre par les candidats contiendra les documents nécessaires à l'analyse de la candidature (cf article 6.1.2 ci-dessous).

7-1. Dossier de candidature

7-1.1 Généralités

La sélection des candidatures se fera conformément aux dispositions de l'article R.2343-3 à R.2343-18 du code de la commande publique.

Les candidats qui ne peuvent produire des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces et renseignements demandés ci-après ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord-cadre.

Les candidats doivent justifier et apporter la preuve de leurs capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles à réaliser **toutes les prestations pour lesquelles ils se portent candidats**.

Les capacités s'apprécient globalement tous opérateurs économiques confondus composant la candidature.

À cette fin, il sera fourni obligatoirement **pour chaque opérateur économique**, les renseignements concernant la situation propre du candidat, les justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique, les renseignements et les formalités nécessaires pour l'évaluation de leurs capacités économique et financière, professionnelle et technique minimales requises.

Pour présenter ces renseignements, l'acheteur invite le candidat à utiliser les imprimés DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation et qui contiennent certains des éléments demandés.

Les candidats ne sont plus tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation, lorsque les conditions introduites selon l'article R.2343-14 et R.2343-15 du code de la commande publique sont remplies. PLACE propose un dispositif de coffre-fort numérique permettant le dépôt des attestations fiscales et sociales, accessibles dans le cadre de la remise d'une offre électronique.

7-1.2 Pièces à fournir par l'opérateur économique unique ou le groupement d'opérateurs économiques (cotraitants)

En cas de groupement d'opérateurs économiques, les documents et renseignements ci-dessous sont à fournir pour chaque membre du groupement (à l'exception du DC1 qui est commun à tous les membres du groupement).

Les documents et renseignements à fournir sont :

7-1.2.1 – Dossier administratif

- Lettre de candidature (formulaire DC1), incluant notamment :
 - L'information selon laquelle le candidat se présente seul ou en groupement ;
 - Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales (articles R.2343-1 à R.2343-7 du code de la commande publique et articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés) ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la ou les copies des jugements prononcés à cet effet. **Les entreprises devront justifier de leur habilitation à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre (article R.2343-8 du code de la commande publique) ;**
- L'attestation de la décision **d'habilitation SECRET de la personne morale en cours de validité**, accompagnée :
 - Soit d'une attestation de non changement de la personne morale depuis la dernière décision d'habilitation,
 - Soit d'un justificatif prouvant que les démarches de mise à jour de l'habilitation ont été entreprises auprès de la DGA/SSDI ;

- Afin de permettre le contrôle de nationalité de la personne morale candidate, **le candidat fournira en complément de son habilitation un K-Bis Flash code valide.**

7-1.2.2 - Capacités économiques et financières/niveau minimum exigé

- a) Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2), mentionnant le chiffre d'affaires des trois dernières années.
- b) Niveau spécifique minimal exigé :
La moyenne des trois derniers chiffres d'affaires annuels disponibles doit être supérieure à **2 500 000 € HT**

7-1.2.3 - Capacités techniques et professionnelles/niveau minimum exigé

- **Liste de références** de prestations exécutées au cours des trois dernières années et de même nature que ceux faisant l'objet de la présente consultation.

Cette liste, qui se limitera à quelques références pertinentes et vérifiables sur des opérations de nature et complexité comparables, sera détaillée et fera obligatoirement ressortir, pour chaque référence, l'objet avec indication des caractéristiques principales, son montant, l'époque de réalisation (date), le lieu d'exécution et les organismes pour lesquels les prestations ont été réalisées, avec indication des coordonnées d'un correspondant de l'organisme bénéficiaire.

Cette liste est à fournir dans tous les cas pour chaque opérateur économique.

En l'absence de telles références ou en cas de références insuffisantes, le candidat produira tous les éléments nécessaires à l'appréciation de ses capacités notamment ses qualifications professionnelles (expériences et qualification des personnels) et ses moyens.

La preuve des capacités techniques et professionnelles peut être apportée :

- Par tout moyen à sa convenance notamment par des certificats de bonne exécution de prestations,
- Par des certificats de qualifications professionnelles, par des certificats d'identité professionnelle,
- Par des certificats de qualité.

- Qualification souhaitée :

Référence qualification	Intitulé qualification
Qualification NF367-181 à 183	Installation et maintenance de systèmes de détection d'intrusion et de vidéosurveillance
Certification APSAD	Systèmes de détection intrusion, systèmes de vidéosurveillance, systèmes de contrôle d'accès

Les entreprises de création récente sont invitées à justifier de leurs capacités financières, techniques, ainsi que de leurs références professionnelles par tout moyen.

- Qualification obligatoire : néant

7-1.3 – Sélection de candidatures dans la passation d'un contrat avec accès à des ISC

La recevabilité de la candidature est subordonnée au respect des dispositions mentionnées à l'article 7 du présent document et à l'annexe 20 de l'instruction générale interministérielle sur la protection du secret de la défense nationale annexée à l'arrêté du 15/11/2021 portant approbation de ladite instruction. L'accord-cadre traitera d'informations classifiées. Les candidats fourniront (sous peine de rejet de leur candidature) les renseignements et documents relatifs à leur habilitation de niveau SECRET à minima conformément aux dispositions de l'instruction précitée. Le projet de contrat faisant l'objet du présent règlement de la consultation nécessite l'accès à des ISC au niveau SECRET. Seule une entreprise bénéficiant d'une habilitation à connaître de telles informations peut être autorisée à obtenir ce contrat, conformément aux dispositions de l'IGI 1300 susmentionnée.

Eléments relatifs à l'habilitation :

Une attestation d'habilitation de niveau SECRET à minima de la personne morale du candidat et cotraitant ou sous-traitants éventuels, accompagnée d'une attestation de non changement de la personne morale depuis la dernière décision d'habilitation. Cette habilitation sera accompagnée d'une copie recto-verso la pièce d'identité, en cours de validité, de la personne mentionnée. Les habilitations des candidats devront pouvoir être vérifiées auprès de leurs autorités nationales de sécurité dans un délai d'un mois. Les habilitations des candidats ressortissants de pays avec lesquels la France ne dispose pas d'un accord de sécurité ne sont pas admises.

ARTICLE 8 - SELECTION DES CANDIDATURES

8-1. Nombre de candidats

L'acheteur ne limite pas le nombre de candidats. Ils seront retenus pour la phase offre s'ils remplissent les conditions mentionnées à l'article 6.1 du présent document.

8-2. Candidats sélectionnés pour la phase offre

Le candidat possédant une habilitation SECRET en cours de validité, présentant un dossier de candidature complet, dont le contenu est décrit à l'article 7-1.2, sera sélectionné pour la phase offre.

Les candidats sélectionnés (ensemble des membres en cas de groupement) devront justifier de leur régularité fiscale et sociale avant de pouvoir accéder à la phase « offre ».

En cas d'impossibilité d'apporter les éléments demandés par le RPA, les candidats seront éliminés.

ARTICLE 9 – SUITE DE LA PROCEDURE

NE CONCERNE QUE LES CANDIDATS SELECTIONNES A L'ISSUE DE L'ETUDE DES CANDIDATURES

Les candidats retenus, après sélection du représentant du pouvoir adjudicateur, recevront le cahier des charges. Ils devront produire un dossier administratif et un dossier technique.

Les critères de jugement des offres pour les 2 lots seront précisés dans le règlement de consultation de la phase offre et décomposés comme suit :

1	Prix	60 points
2	Valeur technique	40 points

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pout renseignement complémentaire nécessaire à l'établissement de la candidature, le candidat devra faire parvenir, au plus tard 6 (six) jours avant la date de remise des candidatures, une demande écrite via PLACE (www.mmarches-publics.gouv.fr sous la référence 24-USID06-032). Une réponse sera adressée à tous les candidats s'étant identifié avant de télécharger le présent RC.

A Metz, le